

## REUNION DU 5 OCTOBRE 2021

Le cinq octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : Mme Coralie Bellanger, M. Alain Dumont, Mme Louise Lecordier, Mme Patricia Gady Duquesne, M. Michel Grivel, M. Jean-Claude Leboeuf, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, M. Raymond Lafosse, Mme Agnès de Saint Denis, M. Loïc Bihel, M. Jean-Claude Proux.

Absents : Mme Emilie Simonin, Mme Edith Houdan, M. Michel Jourdan.

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2021.

### **OBJET : Dénomination des rues**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la délibération du 21 décembre 2017 validant le nom de certaines rues,

**Valide** la proposition de dénominations des rues suivantes :

- Route de Bayeux Saint-Lô
- Lotissement Leys
- Route de Castillon
- Impasse des Oiseaux
- Route du Bois
- Route de la Briqueterie
- Impasse Turlu
- Chemin de la Ferme
- Route des Puits
- Route des 4 Chemins
- Routes des Vignots
- Chemin du Heurtin
- La Longue Rue
- Impasse de la Fontaine
- Route du Molay-Littry
- Route du Moulin-Ouf
- Route du Bas Hamel
- Chemin les Crevels
- Route du Marais
- Route de la Hauvetterie
- Route de Pourgeoles
- Route de Crouay
- Route de Babeluche
- Route de Campigny
- Rue de la Chapelle
- Place de l'Église
- Impasse Ygouf

### **OBJET : Remboursement de l'acompte à Madame Deslandes**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Madame le maire informe les conseillers que la location de la salles des fêtes prévue le 28 août 2021, par Madame Deslandes, a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Il est donc proposé aux conseillers le remboursement de l'acompte d'un montant de 80 € à Madame Deslandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le remboursement de l'acompte.

**OBJET : Signature d'une convention et attribution d'une subvention pour la SPA de Balleroy**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour

Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qu'elle est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier selon l'Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune du Tronquay ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, madame le maire propose de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Balleroy, située à Castillon.

En contrepartie de l'accueil des animaux, il est proposé le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise madame le maire à signer une convention avec la SPA de Balleroy et valide le montant de la subvention qui sera versée chaque année.

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour

Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Il est rappelé aux conseillers la validation du devis d'un montant de 36.030 euros HT pour l'installation d'une citerne enterrée au Bourg, lors du conseil municipal du 15 juillet 2021.

Dans le cadre de cette installation, madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une aide financière, correspondant à 50% de la somme HT, au Département du Calvados au titre de l'aide aux petites communes rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention auprès du Département du Calvados.

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'État**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour

Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Il est rappelé aux conseillers la validation du devis d'un montant de 36.030 euros HT pour l'installation d'une citerne enterrée au Bourg, lors du conseil municipal du 15 juillet 2021.

Dans le cadre de cette installation, madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une aide financière, correspondant à 30% de la somme HT, à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention auprès de l'État.

**OBJET : Décision modificative n° 3-2021 pour la citerne enterrée**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour

Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation de la citerne enterrée au Bourg n'était pas prévue dans le budget 2021 et qu'il y a lieu de procéder a des mouvements de crédits afin de régler la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Investissement	23	2315	- 65.000,00
Investissement	21	21568	+ 65.000,00

**OBJET : Décision modificative n° 4-2021 pour la réintégration de biens immobilisés à l'actif de la commune**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Dans le cadre de l'ajustement des amortissements du SIAEP Vaubadon - Le Tronquay il a été constaté sur l'actif la présence de 3 immobilisations, d'une valeur brute total de 64 788,40 € qui n'appartiennent pas au SIAEP mais qui auraient dû être immobilisées à l'actif de la commune du Tronquay.

Vu le budget primitif 2021 adopté le 15 avril 2021 et considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires afin de réintégrer ces immobilisations à l'actif de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
<b>Dépense Investissement</b>	041	2156	+ 64 788,40 €
<b>Recette Investissement</b>	041	13258	+ 64 788,40 €

**OBJET : Dissolution de la régie de la salle des fêtes**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- la suppression de la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes,
- la suppression de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, versée au régisseur,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 6 octobre 2021.

**OBJET : Signature du bail à M. MONCÉ et Mme RICHARD pour le logement et le fonds de commerce de la boulangerie**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne le pouvoir à madame Patricia GADY DUQUESNE, maire ou monsieur Alain DUMONT, 1er adjoint, pour donner le bien à bail commercial à monsieur MONCÉ et madame RICHARD ou toutes sociétés qu'ils se substitueraient.

**OBJET : Signature pour la vente du fonds de commerce**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 12 voix pour  
Délibération affichée du 7 octobre au 7 décembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire sur la vente du fonds de commerce sis à La Tuilerie, à monsieur MONCÉ et madame RICHARD ou toutes sociétés qu'ils se substitueraient,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**d'autoriser** madame Patricia GADY DUQUESNE, maire ou monsieur Alain DUMONT, 1er adjoint, à représenter la commune du Tronquay, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente.